



Extrait du Etude monographique du 0,50F Marianne de Béquet

<http://050mariannedebequet.spipfactory.com/spip.php?article103>

Lettres taxées

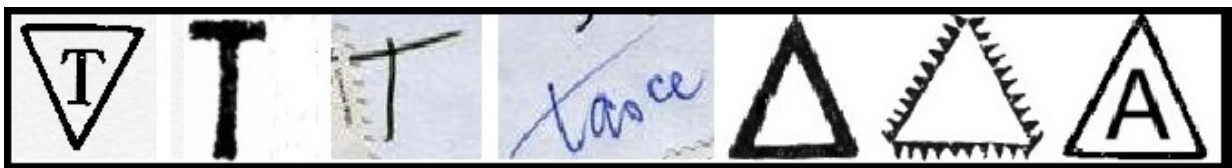
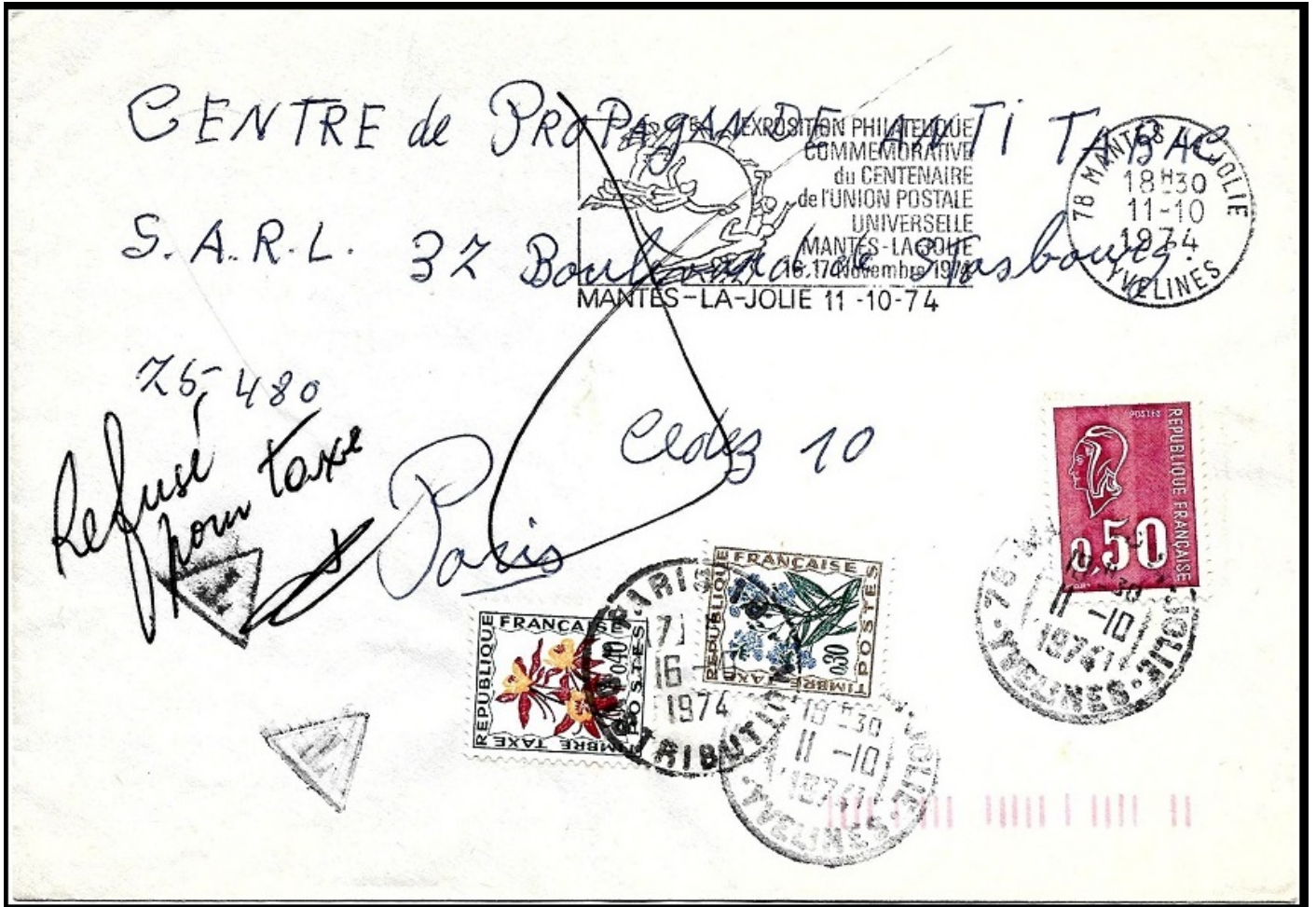
- Etude postale - Etude marcophile -



Date de mise en ligne :

Copyright © Etude monographique du 0,50F Marianne de Béquet - Tous
droits réservés

-
-
-
-
-
-
-
-



— DROGUERIE —
Émile LOUVET
Rue de la Mer
LANGRUNE-sur-MER (Cal^{des})
R. M. 4.104



Quincaillerie Legallais - Bauchard
2 rue de Vaucelles - Quai Meslin
14000 Caen

Lettres taxées



Lettres taxées







LA CERDAGNE FRANÇAISE

Le four solaire
d'ODEILLO-FONT-ROMEU
Le plus puissant du monde
(1000 KW thermique,
hauteur 40 mètres, largeur 54 mètres.)
Centre National
de la Recherche Scientifique.

Meilleurs souvenirs de
vacances ensoleillées, un
premier perturbé par
les orages.

Vous avez dû profiter
d'un temps idéal à la
Baie.
Avec nos vœux d'excellentes
vacances

66/598

Collectionnez Les Cartes Postales!

Trinelly
Montelus

(C) Editions Modernes «Théolac», Limoges
Reproduction interdite



MEXICHROME



Monsieur et Mme Juliet
79 bis Avenue Bois d'Aincun
44500 La BAULÉ-4. Tiro
FRANCE



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADÉMIE DE TOULOUSE

DELEGATION REGIONALE DE L'O.N.I.S.E.F.

7, rue des Prêtres

31068 TOULOUSE CEDEX

Téléphone : 52.47.42



T 2,00

TAXE SIMPLE
(Loi du 21 Mars 1909)
Le Recteur de l'Académie de Toulouse
C. André

Monsieur GAYRAUD Patrick
38, rue Villefranche
09000 St Quins

LETTRE





ADMINISTRATION
DES
POSTES DE FRANCE

PROCÈS-VERBAL ⁽¹⁾

CONCERNANT L'EMPLOI PRÉSUMÉ FRAUDULEUX

Formule C 11

(Conv. de Vienne
Règl. art. 179, § 1, b.)

Timbre du bureau
qui établit
le procès-verbal

de timbres-poste

(2)
d'empreintes de

machines à affranchir
presses d'imprimerie

SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE



Procès-verbal dressé à Saint Clair Sur l'Elle
en l'an mil neuf cent soixante-dix-sept le 9 juin
Nous soussigné, (3) André Richel
des postes à receveur de la poste

agissant en vertu de (2) l'article 14 de la Convention postale universelle de Vienne
1964 et de l'article 179 de son Règlement,
l'article 142 du Code pénal,
et assistant à la vérification d (4) l'article 144 du Code pénal,

expédié le 8/6/1977 d (5) de Boulay

à l'adresse de M^{me} Gary Julie
Rue de la Gare

pesant 20g et affranchi à raison de deux timbres
a 0,50F

avons constaté que cet envoi paraît être revêtu (2)
d'un timbre-poste (2) contrefait déjà employé
d'une empreinte (2) contrefaite déjà employée de machine à affranchir.
d'une empreinte (2) contrefaite déjà employée de presse d'imprimerie.

Le destinataire nous a déclaré (2) que l'envoi a été expédié par (6) refuse retour à l'expéditeur
que l'expéditeur lui est inconnu.
qu'il refuse de faire connaître l'expéditeur.

En conséquence, à l'expéditeur
nous lui avons remis avec la taxe due

(2) nous avons saisi

à l'effet de l transmettre à l'Administration des postes d (7)
la Direction départementale d (8)

Observations éventuelles avertissement

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, en simple expédition,
pour qu'il y soit donné suite conformément au texte susvisé.

- (1) A transmettre sous recommandation à l'Administration d'origine.
- (2) Biffer ce qui ne convient pas.
- (3) Qualité de l'agent.
- (4) Nature de l'envoi (lettre, carte postale, imprimé, échantillon, etc.).
- (5) Bureau d'origine.
- (6) Nom et adresse de l'expéditeur; s'il habite une grande ville, indiquer la rue et le numéro de la maison.
- (7) Administration d'origine de l'envoi (service international).
- (8) Concerne les objets du service intérieur.

Signature du destinataire
ou de son fondé de pouvoir :
Dubois

Signature de l'agent du bureau
qui établit le procès-verbal :
Pando

ARTICLE 142 DU CODE PÉNAL

Seront punis d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 600 F à 60.000 F :

4° Ceux qui auront contrefait ou falsifié les timbres-poste, empreintes d'affranchissement ou coupons-réponse émis par l'Administration française des Postes et les timbres mobiles, qui auront vendu, colporté, distribué ou utilisé sciemment lesdits timbres, empreintes ou coupons-réponse contrefaits ou falsifiés.

ARTICLE 144 DU CODE PÉNAL

Seront punis d'un emprisonnement de dix jours à six mois et d'une amende de 300 F à 3.000 F :

1° Ceux qui auront fabriqué, vendu, colporté ou distribué tous objets, imprimés ou formules obtenus par un procédé quelconque, qui, par leur forme extérieure, présenteraient avec les... vignettes et timbres du Service des Postes, Télégraphes et Téléphones... une ressemblance de nature à faciliter l'acceptation desdits objets, imprimés ou formules, au lieu et place des valeurs imitées.

3° Ceux qui auront sciemment fait usage de timbres-poste ou de timbres mobiles ayant déjà été utilisés, ainsi que ceux qui auront, par tous les moyens, altéré des timbres dans le but de les soustraire à l'oblitération et de permettre ainsi leur réutilisation ultérieure;

4° Ceux qui auront surchargé par impression, perforation ou tout autre moyen les timbres-poste de la métropole ou des territoires de l'Union française ou autres valeurs fiduciaires postales périmées ou non, à l'exception des opérations prescrites par le Ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones ou par le Ministère de la France d'Outre-Mer, pour leur compte ou pour celui des offices postaux des territoires d'Outre-Mer, ainsi que ceux qui auront vendu, colporté, offert, distribué, exporté des timbres-poste ainsi surchargés;

5° Ceux qui auront contrefait, imité ou altéré les vignettes, timbres, empreintes d'affranchissement ou coupons-réponse émis par le Service des Postes d'un pays étranger, qui auront vendu, colporté ou distribué lesdites vignettes, timbres, empreintes d'affranchissement ou coupons-réponse ou qui en auront fait usage;

CONVENTION POSTALE UNIVERSELLE

Article 14

Les Gouvernements des Pays-membres s'engagent à prendre, ou à proposer aux pouvoirs législatifs de leurs pays, les mesures nécessaires :

pour punir l'usage ou la mise en circulation... de timbres-poste contrefaits (même retirés de la circulation) ou ayant déjà servi, ainsi que d'empreintes contrefaites ou ayant déjà servi de machines à affranchir ou de presses d'imprimerie.

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION

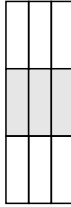
Article 179

l'envoi n'est remis au destinataire, convoqué pour constater le fait, que s'il paye le port dû, fait connaître le nom et l'adresse de l'expéditeur et met à la disposition de la Poste, après avoir pris connaissance du contenu, soit l'envoi entier s'il est inséparable du corps du délit présumé, soit la partie de l'envoi (enveloppe, bande, portion de lettre, etc.) qui contient la suscription et l'empreinte ou le timbre signalé comme douteux. Le résultat de la convocation est constaté par un procès-verbal conforme au modèle C II ci-annexé, signé par l'agent des Postes et par le destinataire. Le refus éventuel de ce dernier est constaté sur ce document.

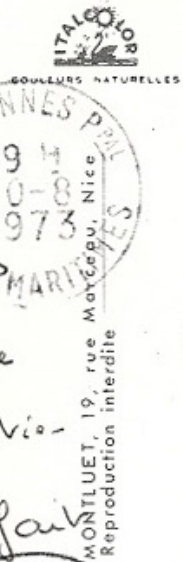
Le procès-verbal est transmis, avec pièces à l'appui, sous recommandation d'office, à l'Administration du pays d'origine, qui y donne la suite que comporte sa législation.

Lettres taxées





06-Cannes (Alpes-Maritimes)
198 - Un coin du Port, le Quai St-Pierre
et le Suquet.



Chère Jacqueline
Comment vas-tu
J'espère que tu passes
un bon séjour et que
le soleil est de la partie.
Sa tout va bien, il faut
une chaleur!!!
Grosses bises
à bientôt
Donnes le bonjour à Toto
Amic

Demandez à votre
BUREAU DE POSTES
un compte local de
CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE



Mademoiselle Minotier J.
Poste restante
Saint-Vincent les Forts



04570

CARTRON

Liqueurs

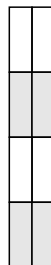
21 - NUITS - St - GEORGES



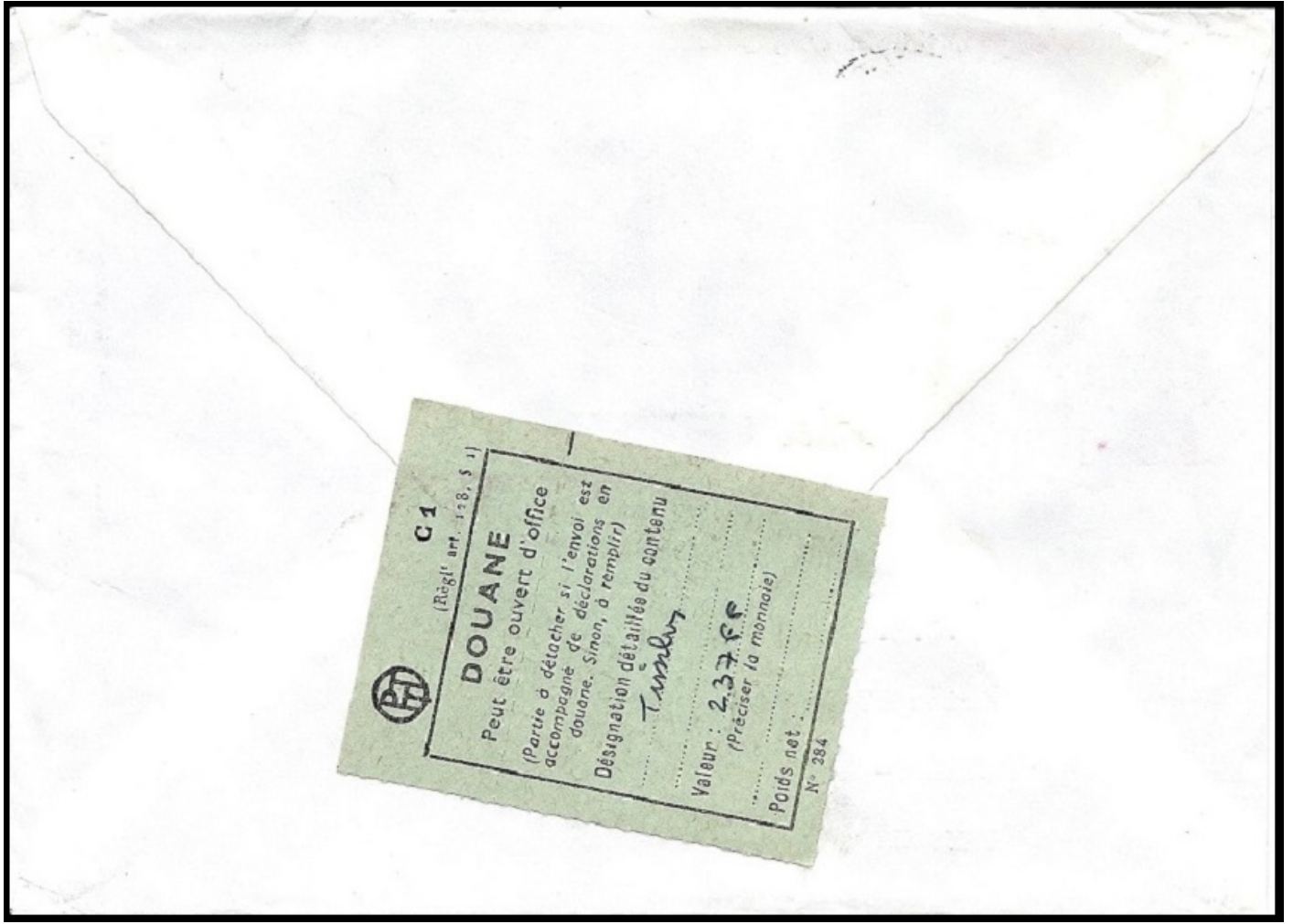
Monsieur Léon CHRISTOPHE

POSTE RESTANTE

I3 MARSEILLE COLBERT







G1
(Règl' art. 128, § 1)

DOUANE
Peut être ouvert d'office
(Partie à détacher si l'envoi est accompagné de déclarations en douane. Sinon, à remplir)

Désignation détaillée du contenu
T. 237.88

Valeur : *237.88*
(Préciser la monnaie)

Poids net :
237.88

N° 384